

Règlement

48^{ième} Brocante de Bresson

27 septembre 2026

Article 1 – Présentation et organisation

La 48^e édition de la brocante de Bresson se tiendra le **dimanche 27 septembre 2026, de 8h à 17h**, dans le parc de la mairie de Bresson. Il s'agit de l'une des plus anciennes brocantes de la région grenobloise (la première édition a eu lieu en 1978). Bresson, avec ses 700 habitants, est l'un des derniers villages dauphinois typiques de la proche banlieue de Grenoble.

La brocante est organisée par le Comité d'Animation de Bresson (Bresson Animation), association loi 1901, n° W381005211. L'équipe en charge de la brocante est joignable uniquement par email : contact@bresson-animation.fr.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site : www.bresson-animation.fr.

Article 2 – Visiteurs

- Ouverture au public de **8h à 17h**.
- L'entrée et le parking sont gratuits pour les visiteurs.

Article 3 – Inscription des exposants particuliers

La vente d'emplacement est ouverte aux particuliers, conformément à la réglementation préfectorale en vigueur. La participation à ce type de manifestation est limitée à deux fois par an pour les particuliers.

La période d'inscription est fixée du **12 juin au 20 septembre 2026**.

Les réservations (deux emplacements maximum, à choisir dans l'un des six secteurs définis) et l'inscription se font exclusivement en ligne via notre site internet. Le paiement se fait uniquement en ligne, via un site sécurisé. Le tarif est de **25 € pour un emplacement d'environ 5 mètres linéaires**.

Lors de l'inscription, les informations suivantes sont requises :

- Numéro de carte d'identité ou de passeport en cours de validité (avec date et lieu de délivrance) ;
- Marque, modèle et immatriculation du véhicule utilisé le jour de la brocante.

Article 4 – Exposants particuliers domiciliés à Bresson

Article 4.1 - Les habitants de Bresson bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif des emplacements. Il appartient à l'exposant de vérifier que la réduction a bien été appliquée avant paiement. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'oubli ou d'erreur.

Article 4.2 - Gratuité pour les mineurs domiciliés à Bresson proposant uniquement des livres, BD, CD, DVD, jouets et jeux de société, dans un espace dédié (non accessible en voiture). Réservation par email uniquement avant le 6 septembre 2025 : contact@bresson-animation.fr.

Article 5 – Inscription des exposants professionnels

La vente est ouverte aux professionnels, conformément à la réglementation préfectorale.

Un secteur du parc leur est réservé (allée supérieure). Les inscriptions ont lieu du **12 juin au 20 septembre 2026**, via notre site internet. Paiement uniquement en ligne, au tarif de **25 € pour un emplacement d'environ 5 mètres linéaires**.

Documents obligatoires à fournir en ligne (format PDF ou JPEG) :

- Inscription au registre du commerce ;
- Carte professionnelle ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

Article 6 – Annulation et remboursement

En dehors des cas prévus aux articles 15 et 16, les conditions d'annulation sont les suivantes :

- Jusqu'au 6 septembre 2026 à minuit : **remboursement de 50 %** ;
- À partir du 7 septembre : **aucun remboursement, quelle que soit la raison.**

La demande doit être faite par email, en indiquant nom, prénom et numéro(s) d'emplacement(s). Le remboursement sera effectué sur la carte bancaire utilisée pour le paiement : contact@bresson-animation.fr.

Article 7 – Nature des marchandises

Sont autorisés à la vente ou à l'échange : objets d'occasion tels que décoration, mobilier, livres, disques, DVD, jouets, jeux de société, vêtements, ustensiles de cuisine, accessoires de sport...

Sont interdits :

- Articles neufs ;
- Articles classés « puciers » (literie, électroménager, pneus, matériaux de construction, etc.) ;
- Toute nourriture (sauf autorisation préalable).

La nature des marchandises doit être précisée lors de l'inscription.

Article 8 – Installation des exposants

Les exposants pourront accéder en voiture au parc pour le déchargement, entre 4h30 et 7h30, avec une **entrée impérative avant 7h00**.

- ⚠ L'entrée se fait sous un porche **de 2,5 m de large maximum ; la hauteur varie de 2,3 à 2,6 m.**
- Le sens de circulation dans le parc doit être impérativement respecté. Les emplacements sont numérotés et doivent être scrupuleusement respectés.
- Sauf pour les emplacements professionnels (zone 7), **tous les véhicules doivent avoir quitté le parc** avant 7h30, après le déchargement et avant l'installation des stands.
- ⚠ **Maximum deux passages en voiture** par emplacement pour le déchargement (deux véhicules différents ou deux passages du même).
- Aucune location de matériel (table, barnum) n'est proposée.
- Les exposants doivent rester jusqu'à 17h00, heure officielle de clôture.

Article 9 – Parking et stationnement

Article 9.1 – Exposants :

- Le stationnement à l'intérieur du parc est interdit (sauf zone 7 et autorisation exceptionnelle). Un parking exposants (1 véhicule par emplacement) est prévu à côté de l'église, à 300 m du parc. Tout véhicule supplémentaire devra être garé dans un parking visiteurs.
- Les remorques de moins de 4 m de long sont autorisées uniquement pour les emplacements 605 à 619 et 626 à 632.

Article 9.2 – Visiteurs : Stationnement gratuit dans des champs aménagés en bordure du village.

Article 10 – Personnes à mobilité réduite (PMR)

10.1 – Exposants : Deux emplacements PMR sont disponibles en secteur 7 (avec véhicule derrière le stand). Justificatif requis et demande préalable par email à contact@bresson-animation.fr.

10.2 – Visiteurs : ⚠ En raison de la configuration du site (forte pente, escaliers, accès éloigné), la brocante est malheureusement inadaptée aux personnes à mobilité réduite, notamment aux personnes en fauteuil roulant.

Article 11 – Buvette

Une buvette sera tenue par l'organisateur sous préau et chapiteau devant la maison des associations (entrée du parc). Restauration rapide et boissons.

Article 12 – Assurances

- Le Comité d'Animation dispose d'une assurance responsabilité civile (contrat n° 20440118).
- Aucune assurance n'est fournie pour les marchandises des exposants (vol, casse, etc.).
- La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée que pendant les horaires officiels d'ouverture.

Article 13 – Secours / sécurité

- Numéro d'urgence : 112
- Défibrillateur : sous le préau (face à la buvette)
- Gendarmerie d'Eybens : 04 76 25 43 93
- En cas de problème, contacter également l'organisateur.

Article 14 – Droit à l'image

Les exposants et visiteurs autorisent expressément les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les images (photos ou vidéos) sur lesquelles ils apparaissent, sur tous supports et pour toute durée prévue par la loi.

Article 15 – Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la brocante en cas de force majeure, sans dédommagement.

Article 16 – Intempéries

Article 16.1 – Annulation totale : En cas d'avis de la préfecture empêchant le maintien de la brocante, l'annulation pourra être décidée jusqu'à la veille (samedi 18h). Sur demande par email (dans les 14 jours suivant la date prévue), 50 % du montant de l'inscription seront remboursés.

Article 16.2 – Retard d'ouverture ou fermeture anticipée : En cas d'intempéries, l'organisateur pourra adapter les horaires d'ouverture et/ou de fermeture. Les exposants seront autorisés à entrer ou sortir en véhicule à un horaire précisé le jour même. Aucun remboursement ne sera accordé dans ce cas.

Article 16.3 – Préparation : La brocante ayant lieu en extérieur, sans abri ni possibilité de laisser un véhicule à proximité, il appartient aux exposants de prendre leurs dispositions pour protéger leurs marchandises en cas d'intempéries.

Article 17 – Validité des articles

Si une disposition du présent règlement devait être déclarée nulle, illégale ou inapplicable, cela n'affecterait en rien la validité des autres articles, qui demeureront pleinement applicables.

Article 18 – Acceptation du règlement

Toute réservation d'emplacement implique l'acceptation intégrale du présent règlement.

Article 19 – Informations complémentaires

Consultez notre site : www.bresson-animation.fr, rubrique Brocante.